

DÉCISION N° 2024-D-034

Objet : Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2024- Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Vu le programme Arve Pure, au sein duquel le GRAIE est partie prenante dans le cadre des études des effluents non domestiques et des micropolluants toxiques.

Considérant le montant de 472 € de cette adhésion pour le SM3A.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A au GRAIE pour l'année 2024 pour un montant de 472€. Cette adhésion permet notamment d'accéder aux fonds documentaires du GRAIE ainsi que de participer au réseau régional de partenaires (collectivités, institutions, universités et laboratoires de recherche) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Article 2 : De signer tout document afférant

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la directrice du GRAIE ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 29
Février 2024

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

